COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/064

CIRCULATION INTERDITE RUE DE L'ERMITAGE TRAVAUX GRUTAGE EHPAD ST-HILAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY représentée par M. VERSTREPEN à Templemars, qui va réaliser une intervention de grutage dans le cadre des travaux à l'EHPAD Saint-Hilaire rue de l'Ermitage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite aux abords du chantier sis 6 rue de l'Ermitage, le 20/02/2025 de 8h00 à 12h00.

Art 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

<u>Art 3</u>: Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, et de la mise en place d'une déviation à l'entrée et à la sortie de la rue de l'Ermitage.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RAMERY
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 14/02/2025 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.